

DECRET N° 70/97 du 1/4/1970
fixant la composition du Conseil d'Etat de la République
Populaire du Congo

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VU la Constitution notamment ses articles 38 et 39 ;
VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 fixant la composition
du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - La composition du Conseil d'Etat de la République
Populaire du Congo est fixée comme suit :

- Président du Conseil d'Etat, chargé de la Défense et de la
Sécurité Marien N'GOUABI
- Vice-Président du Conseil d'Etat, chargé du Commerce,
de l'Industrie et des Mines Alfred RAOUL
- Ministre du Développement, chargé des Eaux et
Forêts Ange DIAWARA
- Garde des Sceaux, Ministre de la Justice .. Maître Aloïse
MOUDILENO-MASSENGO
- Ministre de l'Education Nationale Henri LOPES
- Ministre des Travaux Publics et des
Transports Louis Sylvain GOMA
- Ministre des Affaires Sociales, de la Santé
et du Travail Charles N'GOUOTO
- Ministre de l'Administration du Territoire Dieudonné ITOUA
- Ministre des Affaires Etrangères Auxence ICKONGA
- Ministre des Finances et du Budget Boniface MATINGOU
- Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil
l'Etat, chargé de l'Information, de la
Culture, des Arts et de l'Education Populaire Elie ITSOUHOU
- Secrétaire d'Etat au Développement, chargé des
Postes et Télécommunications, de l'Aviation Civile,
du Tourisme, de l'Urbanisme et de l'Habitat . Victor TAMBA-TAMBA
- Secrétaire d'Etat au Développement, chargé de
l'Agriculture Pierre N'GOUONIMBA.

14

ARTICLE 2.- Le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 est abrogé.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui entre en vigueur le 1er Avril 1970 sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 1er Avril 1970



Le Chef de Bataillon Marien N'GOUABI.-